



FORMATION SPECIFIQUE
À LA SECURITE DES SPECTACLES
POUR LES DEMANDEURS DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE
1^{ERE} CATÉGORIE

Objectif de la formation :

Etre capable d'assurer la sécurité des spectacles en respectant la réglementation liée à la sécurité des personnes et des biens.

Permettre aux personnes ayant suivi la formation l'obtention ou le renouvellement de la licence dite de 1ere catégorie « d'exploitant de lieu » (décret N° 2000-609 du 29 Juin 2000)

Durée : 4 jours soit 28 heures

Pré-requis : Aucun

Validation : Contrôle des connaissances.

Evaluation écrite sous forme de QCM

Réussite si note supérieure à 10/20

Programme :

Module 1. Le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les champs de responsabilités inhérentes à cette activité

- Ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée sur les spectacles
- Identification et obligations du donneur d'ordre dans l'organisation d'un spectacle, relation entre les différents intervenants
- Responsabilités civile et pénale
- Réglementation sur la gestion sonore, circulation, évacuation du public

Module 2. Les règles du droit du travail en matière de santé et sécurité au travail

- Obligations de l'employeur et du salarié en matière de santé et de sécurité au travail
- Principes généraux de prévention
- Evaluation des risques
- Mise en œuvre des mesures de prévention
- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Plan de prévention des risques professionnels
- Formations et vérifications obligatoires
- Organisation des premiers secours
- Rôle et mission des différents organismes

Module 3. La réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP) spécifique aux lieux de spectacles

- Principes essentiels, dispositions générales et dispositions particulières relatives aux différents types d'ERP
- Rôle et mission du service sécurité incendie
- Les documents administratifs : registres, mains courantes, préparation de la visite de sécurité

Module 4. Analyse des risques liée aux spectacles

- Différents types de structures
- Accueil et gestion du public
- Mise en service des moyens de secours